

# VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES / SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE

REF : CC/PM

ARR2016

0064

## ARRETÉ

**OBJET: REGLEMENTATION DE LA CONSOMMATION D'ALCOOL SUR LE DOMAINE PUBLIC DU 01 AVRIL 2016 AU 30 SEPTEMBRE 2016.**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-24, L.2212-1, L.2212-2,

VU le Code de la Santé Publique notamment dans sa troisième partie, Livre 3, Titre 4 relatif à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs, et Titre 5 concernant les dispositions pénales,

**CONSIDÉRANT** que la consommation excessive de boissons alcoolisées par des individus sur les voies, places, jardins et parcs publics de la Ville est source de désordres sur le domaine public,

**CONSIDÉRANT** que le comportement agressif sur le domaine public des personnes en état d'ébriété porte atteinte à l'ordre et à la tranquillité publique,

**CONSIDÉRANT** qu'il a été constaté un nombre croissant de personnes en état d'ébriété sur le domaine public notamment dans le quartier du Lizard et dans une partie du quartier des Deux Parcs,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de renforcer les mesures prises afin de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sureté, à la tranquillité et à la salubrité publique,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A compter du 01 avril 2016 et jusqu'au 30 septembre 2016, la consommation de boissons alcoolisées est interdite dans les voies, places, marchés, jardins et lieux publics de la Ville de Noisiel situés dans le quartier du Lizard, du bois de la Grange et dans une partie du quartier des Deux Parcs, conformément au périmètre déterminé dans le plan ci-joint.

**ARTICLE 2 :** Cette interdiction ne s'applique pas aux lieux suivants :

- les terrasses de cafés, de débits de boissons et de restaurants en conformités avec la réglementation en vigueur
- les lieux de manifestations locales où la consommation d'alcool a été autorisée

1/2

hôtel de ville  
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E. Menier B.P. 35  
77426 Marne la Vallée cedex 2

Acquitté en PREFECTURE le 17/03/2016

# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n°ARR2016\_ 0064

portant sur la réglementation de la consommation d'alcool sur le domaine public du 01 avril 2016 jusqu'au 30 septembre 2016

**ARTICLE 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Commissariat de Noisiel,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Noisiel,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel.


Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 14 MARS 2016

Le Maire

  
Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le	17 MARS 2016
Affiché le	17 MARS 2016
Notifié le	18 MARS 2016
Publié le	17 MARS 2016



